



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 2 FEVRIER 2006

L'an deux mille six, le jeudi deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Rambervillers, en ses lieux habituels, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

PRESENTS : MM. KELLER, MÜLLER, Mme HAITE, Mme JOB, MM. DUGUE, SOYEUR, Mme DERENDINGER, MM. GERARD, LAYER, CAVERZASIO, Mme LAHALLE, M. HUSSON, Mme GASPERMENT, M. BOILEAU, Mme RATTIAIRE, M. LENOIR, Mme GIMMILLARO, M. BERNARDIN, Mme NOIRJEAN, MM. MICHEL, GUIBERTEAU

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme BILOT, Mme BLENET, Mme HALL

ETAIENT ABSENTS : M. GROB, Mlle DOGHMANE, Mme JACQUEMIN, M. SPISSER, Mlle DAVID

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Brigitte RATTIAIRE

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal,

VU la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Après avoir entendu une déclaration de Monsieur le Maire et avoir été invité à débattre des grandes orientations du Budget 2006,

ABORDE le débat d'orientations budgétaires devant permettre la préparation du Budget Primitif 2006

Au cours de cette séance, il examine différents documents nécessaires à ce débat et pouvant aider aux décisions à prendre. Ces documents commentés par Monsieur le Maire sont les suivants :

- Echancier d'emprunts - Années 2005 et 2006
- Liste des emprunts par type de taux – Budget communal et budgets annexes
- Données budgétaires de 2000 à 2005
- Ratios des années 1999 à 2005
- Tableau comparatif des taux d'imposition de 1999 à 2005
- Taxes directes locales des Communes de 5.000 à 9.999 habitants
- Reprises anticipées des résultats 2005
- Etat des restes à réaliser sur les investissements 2005 – Budget général et assainissement
- Etat des besoins en matériels d'investissement
- Etat des besoins en véhicules pour les Services Municipaux
- Liste des travaux à réaliser sur la Commune
- et tous documents nécessaires à la préparation du Budget Primitif 2006.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
VU les documents présentés,
Après en avoir délibéré,

SE DECLARE pleinement informé afin d'entamer l'étude du Budget Primitif 2006.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2005 - BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif. Mais, pour des raisons techniques, le compte de gestion et, par conséquent, le compte administratif, peuvent rarement être produits avant le 31 Mars, date limite du vote du budget primitif (sauf lorsque les informations

indispensables à l'établissement du budget n'ont pas été fournies avant le 15 mars).

De plus, Monsieur le Maire rappelle que cette année le vote du Budget Primitif est prévu pour le 2 Mars 2006, permettant ainsi de lancer plus tôt dans l'année les programmes d'investissement.

L'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) et l'article L.2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Le vote du Compte Administratif 2005 ne pouvant en conséquence avoir lieu avant le vote du Budget Primitif 2006, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal la reprise anticipée des résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'instruction M14, (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) et l'article L.2311-5 (alinéa 4) du CGCT,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE, à l'unanimité, les résultats du budget général et des budgets annexes de l'exercice 2005 joints à la présente délibération.

REAMENAGEMENT DE LA DETTE – BUDGET GENERAL – OFFRE DE DEXIA CREDIT LOCAL

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'au cours de sa séance du 22 Décembre 2005, le Conseil Municipal a décidé de réaménager une partie de la dette et a accepté la proposition faite par le Crédit Local de France – Dexia, tant en ce qui concerne le budget Général que le budget assainissement.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que cet établissement bancaire ayant tardé à mettre en place l'opération de refinancement, les conditions financières actuelles ne sont plus les mêmes que celles présentées au Conseil Municipal lors de séance du 22 Décembre 2005. En conséquence, il propose à ses collègues de délibérer à nouveau sur cette affaire. Il indique que les nouvelles conditions financières ont été jointes à la note d'information de la présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance de l'offre établie par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt refinancé à la date de réaménagement

La Commune de Rambervillers contracte, auprès de Dexia Crédit Local, un prêt dénommé Mobilys Tip Top Euro d'un montant de 641.552,08 EUR pour financer une renégociation d'emprunts contractés auprès de divers établissements bancaires et refinancer le contrat DEXIA CREDIT LOCAL ci-après :

N° DE CONTRAT	Index	Marge sur index	CRD (en euros)	Date de Réaménagement
MON205451EUR0 01	Taux fixe	4,60%	146 552,08 €	20/03/2006
		TOTAL	146 552,08 €	

Les ICNE sont de 917,58 euros payables à la date d'effet soit le 20/03/2006 et l'indemnité de remboursement anticipé 10 477,03 euros est refinancée à hauteur de 5 000 euros au 20/03/2006.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Durée totale : 7 ans et 8 mois

Ce prêt se décompose en deux phases :

PHASE DE MOBILISATION

L'Emprunteur peut, dans la limite du montant total du contrat, mobiliser les fonds avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation des fonds non encore mobilisés

Durée : 8 mois

Terme de la phase de mobilisation : le 01/10/2006

Index : T4M

Marge sur T4M : 0,10 %

Païement des intérêts : mensuel

PHASE D'AMORTISSEMENT DES FONDS

Durée totale: 7 ans

Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : annuelle

Mode d'amortissement : amortissement progressif à 5%

Première échéance : 01/10/2007

Taux d'intérêt :

- si l'EURIBOR 12 mois constaté mois 8 jours ouvrés avant la fin de période est inférieur ou égal à la Barrière de 5,00 %, Taux Fixe maximum de 3,49 %
- si l'EURIBOR 12 mois tel que constaté ci-dessus est strictement supérieur à la Barrière de 5,00%, EURIBOR 12 mois majoré d'une marge de 0,10 %

Remboursement anticipé : Sauf accord entre les parties, le remboursement anticipé est non autorisé.

Article 2: Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, aux opérations suivantes :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et / ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement

et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

REAMENAGEMENT DE LA DETTE – BUDGET ASSAINISSEMENT – OFFRE DE DEXIA CREDIT LOCAL

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'au cours de sa séance du 22 Décembre 2005, le Conseil Municipal a décidé de réaménager une partie de la dette et a accepté la proposition faite par le Crédit Local de

France – Dexia, tant en ce qui concerne le budget Général que le budget assainissement.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que cet établissement bancaire ayant tardé à mettre en place l'opération de refinancement, les conditions financières actuelles ne sont plus les mêmes que celles présentées au Conseil Municipal lors de séance du 22 Décembre 2005. En conséquence, il propose à ses collègues de délibérer à nouveau sur cette affaire. Il indique que les nouvelles conditions financières ont été jointes à la note d'information de la présente séance.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance de l'offre établie par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : Principales caractéristiques des prêts à la date de réaménagement

La Commune de RAMBERVILLERS contracte, auprès de Dexia Crédit Local, un prêt dénommé EURIBOR B d'un montant de EUR pour refinancer les contrats ci-après :

N° DE CONTRAT	Index	Marge sur index	CRD (en euros)	Date de Réaménagement
MON013075EURO 01	Taux fixe	5,27%	446 209,42 €	01/03/2006
MON140770EURO 01	Taux fixe	6,07%	395 263,78 €	01/03/2006
MON217728EURO 01	Taux fixe	4,45%	43 561,88 €	01/03/2006
		TOTAL	885 035,08 €	

Les ICNE sont de 161,54 euros payables à la date d'effet soit le 01/03/2006 et l'indemnité de remboursement anticipé 209 137,26 euros est refinancée à hauteur de 160 000 euros au 01/03/2006.

Les caractéristiques du prêt de refinancement d'un montant de 1.045.035,08 Euros sont les suivantes :

PHASE D'AMORTISSEMENT DES FONDS

Durée totale: 23 ans

Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : annuelle

Mode d'amortissement : amortissement progressif à 5%

Première échéance : 01/03/2007

1^{ère} phase d'amortissement de 18 ans

Taux d'intérêt :

- si l'EURIBOR 12 mois tel que constaté ci-dessus est strictement supérieur à la Barrière de 2,25%, EURIBOR 12 mois majoré d'une marge de 0,13 %
- si l'EURIBOR 12 mois constaté mois 8 jours ouvrés avant la fin de période est inférieur ou égal à la Barrière de 2,25 %, Taux Fixe maximum de 4,73 %

Remboursement anticipé : Sauf accord entre les parties, le remboursement anticipé est non autorisé.

2^{ème} phase d'amortissement de 5 ans

Taux d'intérêt : EURIBOR préfixé majoré d'une marge de 0,13 %

Remboursement anticipé : Le remboursement anticipé est possible à chaque date d'échéance moyennant un préavis de 35 jours, indemnité de 2% du capital restant dû.

Article 2: Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, aux opérations suivantes :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et / ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement

et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

AFFAIRES DIVERSES

- Madame GIMMILLARO rappelle que la Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport communiqué au Conseil Municipal au cours de sa séance du 6 Janvier 2005, avait notamment demandé que le rapport sur la marche de l'administration soit présenté tous les ans au Conseil Municipal. Madame GIMMILLARO demande donc quand aura lieu cette présentation. Monsieur le Maire indique que les services n'ont pas encore eu le temps de l'établir, mais que priorité sera donnée à ce dossier.
- Madame GIMMILLARO demande des explications sur l'organisation de la médiathèque et notamment les effectifs en personnel. Madame JOB, Adjointe chargée de la Culture, donne des précisions sur les effectifs actuels et à venir. Un débat s'engage sur le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Brigitte RATTAIRE

Gérard KELLER